

Avril 2015

## Fiche sur l'initiative parlementaire Amherd (07.402)

---

### Que veut l'initiative parlementaire ?

L'initiative parlementaire déposée en 2007 par la conseillère nationale Viola Amherd, « Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle », vise à inscrire dans la Constitution fédérale le devoir de la Confédération « [de légiférer] au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes ». La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a ensuite délibéré et complété la proposition par la participation des enfants et des jeunes à la vie politique et sociale.

#### Art. 67, al. 1 et 1 bis (nouveau)

1 La Confédération et les cantons mènent une politique active de l'enfance et de la jeunesse. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.

1 bis La Confédération peut fixer les principes applicables à l'encouragement et à la protection des enfants et des jeunes, de même qu'à leur participation à la vie politique et sociale.

- ➔ La participation des enfants et des jeunes est ancrée dans la Constitution
- ➔ L'encouragement, la protection et la participation ont une importance équivalente
- ➔ La politique de l'enfance et de la jeunesse est ancrée dans la Constitution fédérale comme tâche transversale de la Confédération, des cantons et des communes

### Pourquoi cette question est-elle importante pour les organisations d'enfance et de jeunesse ?

Aujourd'hui, selon le domaine thématique, la région géographique ou l'actualité politique, l'encouragement, la protection et la participation des enfants et des jeunes sont mis en œuvre dans des mesures différentes, avec une qualité très variée et donc de nombreuses lacunes. Cette situation n'est absolument pas satisfaisante.

Cela ne permet pas à l'Etat de fixer des standards valables pour toute la Suisse. Certes, la Confédération peut soutenir en complément le travail extra-scolaire avec les enfants et les jeunes, notamment au moyen de la nouvelle Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Cette mise en œuvre est toutefois particulièrement incomplète et elle le restera. La Suisse est donc loin d'introduire une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace, égalitaire et performante, comme l'exige par ailleurs la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

L'initiative parlementaire apporterait surtout les trois améliorations suivantes :

- **Coordination** : la collaboration entre la Confédération et les cantons doit être clairement définie avec l'initiative parlementaire, ce qui permettrait une mise en œuvre coordonnée de l'encouragement, la protection et la participation des enfants et des jeunes.
- **Equivalence du droit à la participation** : le droit à la participation est ancré dans la Constitution comme un troisième pilier au même niveau que l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes.
- **Stratégie claire pour la politique de l'enfance et de la jeunesse** : les trois domaines encouragement, protection et participation sont reliés entre eux.

### Droit à l'encouragement !

Actuellement, au niveau local et cantonal, il manque largement de protection et de coordination pour l'engagement bénévole et l'engagement extra-scolaire des enfants et des jeunes. En effet, les cantons et les communes sont entièrement libres de décider le niveau de l'encouragement à l'enfance et à la jeunesse, ce que chaque canton fait selon ses propres critères.

- ➔ Il faut donc fixer des standards nationaux, valables pour tous les cantons et communes
- ➔ L'encouragement de la jeunesse au niveau cantonal et communal est nécessaire afin de soutenir l'engagement local et de relier entre elles les offres déjà existantes

### Droit à la protection !

Dans le domaine de la violence contre les enfants et de la négligence dans les familles, il n'existe pas en Suisse de vue d'ensemble concernant les offres existantes qui relèvent de la compétence des cantons et des communes. Une base constitutionnelle pourrait constituer un remède.

### Droit à la participation !

Aujourd'hui, le droit à la participation selon la Convention relative aux droits de l'enfant n'est toujours pas appliqué au niveau suisse. Le droit des jeunes à la participation n'est pas inscrit au niveau national, tandis qu'au niveau local et cantonal, les différences sont considérables. Ainsi, l'obligation de prendre en compte le point de vue des enfants et des jeunes est aménagée avec des différences considérables. Souvent, il ne s'agit que d'une participation-alibi, au moyen de laquelle on dit certes aux enfants et aux jeunes qu'ils/elles peuvent participer, alors qu'au final leur voix n'est pas entendue et encore moins prise au sérieux. Ensuite, de nombreux projets et initiatives grandissent sans être coordonnés, ce qui comporte que la participation ne couvre qu'un domaine précis et/ou n'atteint qu'une partie des jeunes. Enfin, on ne se préoccupe généralement pas des besoins particuliers de participation des enfants et des jeunes (procédures de participation rapides et accessibles, intégration de tou-te-s les jeunes intéressé-e-s, formation des autorités et politicien-ne-s).

Dans la plupart des communes, cantons ainsi qu'au niveau de l'Etat, il manque des bases légales qui prévoient l'inclusion obligatoire des enfants et des jeunes dans les processus de planification et de décision politique et sociaux. Ainsi, l'encouragement de la participation dans la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) en vigueur ne constitue qu'une petite partie de l'encouragement.

- ➔ En le fixant dans la Constitution, au lieu de n'avoir que des projets isolés, il serait possible d'obtenir une inclusion obligatoire et coordonnée des enfants et des jeunes à tous les niveaux.
- ➔ Un nouvel article constitutionnel permet de définir et d'introduire de nouveaux outils de participation – p.ex., l'audition explicite des jeunes, avec des organes, des instruments et des processus définis.
- ➔ Dans le système suisse de démocratie directe, il est particulièrement important d'encourager la participation des enfants et des jeunes. La participation politique conduit à des citoyens et des citoyennes engagé-e-s et garantit l'avenir de notre démocratie.

## **Exemple 1 : la Session des jeunes**

Chaque année, avec la Session des jeunes, environ 200 jeunes de toute la Suisse découvrent le fonctionnement de la politique suisse. Ils/elles ont ainsi l'opportunité de s'informer sans engagement sur les processus politiques et les possibilités de participation, ce qui est une motivation pour d'ultérieures activités politiques ou pour un engagement civil personnel.

La Session des jeunes offre à ses participant-e-s la possibilité de s'engager dans d'autres projets, que ce soit dans le comité de l'organisation (CO) ou dans le Forum de la Session des jeunes, qui exerce un lobby pour les revendications des jeunes.

### **Objectifs de la Session des jeunes :**

**Institution.** La Session des jeunes initie des jeunes gens aux thèmes politiques.

**Encouragement.** La Session des jeunes est une partie importante de la politique de la jeunesse au niveau suisse. Les contenus et l'organisation de la session sont définis par des organes bénévoles composés de jeunes membres. Participation, autodétermination et encouragement de la jeunesse constituent le fondement du projet.

**Formation.** Les jeunes participant-e-s et le CO/Forum se penchent sur des thèmes politiques et apprennent à mieux connaître les mécanismes de la politique.

**Contacts.** A la Session des jeunes, 200 jeunes de toutes les régions se rencontrent, ce qui se traduit par des contacts précieux à l'intérieur et entre différentes régions linguistiques. L'échange culturel est encouragé par des activités sociales le soir.

**Motivation.** La Session des jeunes permet de découvrir la politique de tout près et motive les jeunes à s'engager politiquement et à participer activement à la vie de la société. Entre autres, les discussions avec des politicien-ne-s et des expert-e-s constituent une ultérieure stimulation en ce sens.

**Influence.** La Session des jeunes permet de faire entendre la voix des jeunes en Suisse et attire l'attention sur les intérêts des jeunes politicien-ne-s. Elle constitue un moyen pour présenter l'opinion des jeunes sur différents thèmes de la politique quotidienne.

**Résultats.** La Session des jeunes veut changer les choses. Concrètement, plusieurs moyens sont utilisés, comme les pétitions, les explications des jeunes, etc. qui sont transmis à la fin de l'Assemblée plénière de la Session des jeunes au/à la président-e du Conseil national.

**Groupe cible.** Tous les jeunes âgé-e-s de 14 à 21 ans peuvent participer à la Session des jeunes, si ils/elles sont domicilié-e-s en Suisse ou qu'ils/elles possèdent la nationalité. C'est l'occasion de vivre une première expérience politique accessible, même pour les jeunes qui n'ont jamais vraiment eu de contact avec la politique jusque-là.

**Avec la participation des enfants et des jeunes ancrée dans la Constitution, la Session des jeunes, qui vit et promeut la participation politique des jeunes depuis plus de 20 ans, serait également renforcée.**

## Exemple 2 : maisons de jeunes et offres abordables pour les enfants et les jeunes

En plus des offres traditionnelles des associations de jeunesse, une vaste gamme d'offres extra-scolaires pour les enfants et les jeunes s'est établie en Suisse ; on parle de « Offene Kinder- und Jugendarbeit » (en Suisse alémanique) ou d'animation socioculturelle (en Suisse latine). Ces offres sont partout caractérisées par une grande flexibilité et accessibilité, car elles s'alignent sur les besoins concrets sur place. Elles remplissent ainsi une vaste palette de fonctions :

- Les lieux de rencontres, les maisons de jeunes, etc. offrent un lieu où les jeunes peuvent se réunir avec leurs ami-e-s, ainsi qu'un suivi et une animation pour gérer les loisirs et les relations
- L'animation jeunesse en milieu ouvert soutient les adolescent-e-s et les jeunes adultes dans la mise en valeur de ressources et d'informations, afin de réaliser des activités responsables, par exemple dans la culture des jeunes
- Les activités intergénérationnelles dans les quartiers et les communes aident et peuvent favoriser l'intégration des enfants et de leurs parents, surtout dans les quartiers sensibles
- Les offres de vacances et de cours pour les enfants et les jeunes contribuent à la formation informelle et non-formelle
- Les enfants et des jeunes ont accès à des possibilités d'entretien avec une personne de confiance

Fondamentalement, il est raisonnable que ces offres relèvent de la responsabilité des communes. En général, il n'y a cependant pas de lignes directrices légales ou fondamentales pour leur mise en œuvre. De même, l'encouragement de ces efforts dans les communes par les cantons varie considérablement et n'est parfois que ponctuel. Ainsi, suivant où ils/elles vivent, les enfants et les jeunes n'ont aucun accès à ces offres ; ou alors le temps et les ressources des communes sont trop chargés par la mise en œuvre de ces offres. Les communes tendent aussi toujours plus à délocaliser ces services, ce qui, à défaut de directives obligatoires, soulève la question de la qualité et de la responsabilité. Au cours de l'été 2014, on a constaté dans ce secteur une forte tendance à diminuer ou éliminer complètement ce genre d'offres. **Une base constitutionnelle offrirait plus de stabilité.**

### Exemple 3 : Parlement des jeunes<sup>1</sup> en Suisse

Les parlements de jeunes offrent aux jeunes la possibilité de **s'engager politiquement pour leurs intérêts** et ainsi de développer dans leur temps libre une **compréhension pratique de la démocratie**. Il s'agit de formes de participation **adaptées aux jeunes et non bureaucratiques**, au sein desquelles les jeunes peuvent discuter de leurs préoccupations, idées et projets puis négocier, prendre des décisions et les appliquer. Les jeunes apprennent aussi à comprendre les autorités et institutions, donc la génération des adultes, et ils/elles sont l'interlocuteur des autorités et des politicien-ne-s pour toute question concernant la jeunesse. Les jeunes souhaitent prendre part aux décisions et réaliser quelque chose de concret. Parallèlement à l'engagement politique, les parlements de jeunes permettent aussi de réaliser des projets très variés. Cela permet aux jeunes d'assumer des responsabilités et d'acquérir de nombreuses capacités.

Pas de mise en scène

Etant donné que les parlements des jeunes peuvent aussi représenter les intérêts des jeunes face aux autorités et aux politicien-ne-s, ils fonctionnent mieux lorsqu'ils disposent de **droits et d'obligations ancrés juridiquement**. C'est actuellement le cas de 25 parlements de jeunes en Suisse. Ils peuvent ainsi garantir qu'il ne s'agit pas d'une « participation mise en scène » et qu'ils ne dépendent pas des adultes. Les expériences montrent que les parlements de jeunes peuvent avoir une influence dans les communes et les cantons où les politicien-ne-s ont le courage de garantir des compétences juridiques contraignantes au parlement des jeunes.

Les parlements des jeunes comme promotion de la relève

Les **60 parlements de jeunes existant en Suisse** ont fait leurs preuves en tant que forme de promotion politique et neutre de la relève, où les jeunes peuvent s'engager pour les jeunes et exercer une influence. Cela leur permet de prendre part à la vie politique de leur commune tôt, de manière directe et durable et de contribuer à façonner leur environnement. Avec ces parlements, les jeunes reçoivent dans leur temps libre une **formation pratique, non bureaucratique et une introduction à la politique de milice adaptée à leur âge**.

**Le mandat constitutionnel permettrait d'ancrer aussi la participation des enfants et des jeunes à la politique et à la société au niveau national. Les communes et cantons qui souhaitent soutenir la relève pour les fonctions à travers un parlement des jeunes ou d'autres formes de participation politique disposeraient donc d'une base constitutionnelle.**

---

<sup>1</sup> Par parlement des jeunes, nous entendons ici également les conseils et les commissions composés de jeunes. Ces organes peuvent avoir une structure de droit privé ou public.